

Département du Vaucluse  
Commune de Monteux

DE/33/7.1.2/20240314/3



**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration**  
**du C.C.A.S. de Monteux**  
**Séance du 14.03.2024**

Date de la convocation :  
07.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le jeudi 14 mars 2024 à 18 heures 00

Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle de la Maison de la Fraternité, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice-Président.
Présents :	16	Monsieur Christian GROS Maire-Président ; <u>Membres élus</u> : Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Rosa Lila HAMMACHE, Caroline PLATERO, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN ; Messieurs Christophe MOURGEON, Simon BERTHE, Jean-Claude OBER <u>Membres nommés</u> : Mesdames Josette BERNARDONI, Martine CHABRAN, Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ ; Messieurs André BRES, Christophe NICKEL, Jean-Yves GOAVEC, Jean-Claude OBER, Michel TERRAS
Absents excuses représentés :	1	Monsieur Mohammed AITANE par Christophe MOURGEON
Absents excusés non représentés :	0	-
Votants :	17	
Secrétaire de séance : Madame Chantal GONNET-OLIVI		

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9

**VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe,

**VU** les documents qui étaient joints à la note d'information des élus et qui seront annexés à la présente délibération, notamment :

Le rapport d'orientation budgétaire 2023

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire du CCA doit avoir lieu avant l'examen du budget primitif 2024 et que ce débat préfigure les priorités qui seront affichées au budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) précisant l'évolution des dépenses et des recettes ainsi que les objectifs ; il doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses de personnel.

**Vice-Président** invite l'Assemblée à prendre acte de la tenue du débat budgétaires pour l'exercice 2024 et à approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, Monsieur le Vice-Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**PREND ACTE :**

- De la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération pour l'exercice 2024.
- De la tenue du débat tel que prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Président Maire le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Christophe MOURGEON

Chantal GONNET-OLIVI

Transmis le : 27 03.2024.  
Publié le :

Vice-Président

Secrétaire de séance